

Prime à l'installation d'une pompe à chaleur

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique domiciliée dans la commune au moment de la demande ou morale ayant leur siège social dans la commune au moment de la demande, publique ou privée

Quelles conditions ?

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

- L'immeuble dans lequel la pompe à chaleur est installée doit être situé sur le territoire de la commune de Burdinne
- Uniquement dans le cadre d'une nouvelle construction
- Uniquement pour les pompes à chaleur destinées au chauffage de l'habitation (les pompes à chaleur réversibles permettant la climatisation de l'habitation ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime)
- La prime communale étant complémentaire, le demandeur doit rapporter la preuve de l'octroi préalable de la prime lui attribuée par la Région Wallonne pour une telle installation.

Quel montant ?

La commune de Burdinne accorde dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale de **300€** destinée à encourager l'utilisation d'une pompe à chaleur sur le territoire de la commune.

Ce montant est accordé par installation.

Comment procéder ?

La demande de prime doit être adressée au Collège communal endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de l'avis ministériel accordant la prime régionale et en précisant le montant.

La demande est introduite par écrit et accompagnée des documents justificatifs suivants :

- la notification ou toute autre preuve officielle de l'octroi de la prime par la Région Wallonne.
- la copie du formulaire de demande de prime régionale, dûment complété.
- la copie des factures d'achat et d'installation.
- des photos avant et après installation du dispositif.

Pour télécharger le formulaire de demande, rendez-vous sur le site de la commune de Burdinne <http://www.burdinne.be/WEBSITE/BEFR/05/Administration06.php>